

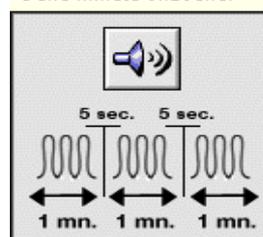
## INFORMATION DES FAMILLES

Un accident majeur peut provoquer une situation de crise et induire un délai de montée en puissance des secours laissant un certain temps la communauté scolaire seule et isolée face à l'événement. C'est pour que les écoles et établissements confrontés à une telle situation d'exception puissent être préparés à l'affronter et à la gérer avec efficacité que le Ministère de l'Education nationale a publié le 30 mai 2002 un Bulletin Officiel Hors série n°3 relatif à la mise en œuvre de « plans particuliers de mise en sûreté » des établissements scolaires face à un accident majeur.

### LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR

**En cas d'alerte :**

**Signal National d'Alerte (SNA)**  
La sirène émet un signal modulé de trois séquences d'une minute chacune.



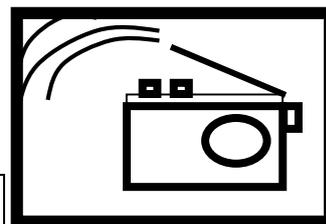
**N'allez pas vers les lieux du sinistre. Vous iriez au devant du danger.**

**Écoutez la radio**

**Respectez les consignes des autorités**

**Fréquence radio locale conventionnée par le Préfet :**

**Radio France Bleu Pays de Savoie :  
103,9 FM**



**N'allez pas chercher votre enfant à l'école pour ne pas l'exposer ni vous exposer.**

**Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son école ou son établissement.**



**Ne téléphonez pas.**

**N'encombrez pas les réseaux,**

**Laissez les libres pour que les secours puissent s'organiser.**



Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).

